

VEBRON - Commune

Séance du 22 octobre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 15/10/2024

*vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre
MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre
VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

**Objet : Portant renouvellement ou non du contrat de location
gérance de l'épicerie VEBRON avec l'association la CHOPA -
DE_059BIS_2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un fonds de commerce d'épicerie situé au village de Vébron et pour lequel il n'est pas immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Mende (Lozère) en sa qualité de collectivité publique.

Ce fonds de commerce comprend :

- Un élément incorporel : la clientèle
- Les installations et l'agencements, le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation,
- Les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité, loué à la Commune de Vébron par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (Florac), et, consistant en un ensemble de locaux dans le bâtiment dit "la Poste", à Vébron qui comprend:

- une salle de vente d'environ 25 m2
- une réserve
- des toilettes
- un devant de porte.

activité exercée dans ce fonds de commerce loué a été créé par proposition de la Commune de Vébron afin d'y développer les activités suivantes :

- vente de produits d'épicerie générale et de produits locaux
- dépôt de pain et journal local
- vente de cartes postales
- vente de café (en période de fermeture des bars du village)

Date de transmission de l'acte: 08/11/2024
Date de réception de l'AR: 08/11/2024
048-214801938-DE_059BIS_2024-DE

AGEDI

Toute autre destination ou création d'activités différentes de celle-ci devra, préalablement, être autorisée par le Conseil Municipal de Vébron.

En tout état de causes, toutes les activités exercées au titre du fonds loué, feront partie intégrale du fonds et le locataire gérant, ne pouvant créer aucun fonds ni activité lui appartenant personnellement dans les locaux loués.

Le contrat de location gérance est consentie et accepté pour une durée de trois ans qui court à compter du 1er janvier 2022.

Un point sera fait sur l'activité réelle du commerce et le locataire-gérant aura la possibilité de rompre le bail avec un préavis de 2 mois.

Un contrat de location gérance de fonds de commerce est établi avec l'ensemble des conditions, des charges, des obligations et tous les détails nécessaires à la bonne exploitation de ce fonds de commerce.

Chacune des deux parties s'oblige respectivement à exécuter et à accomplir ce contrat et signeront conjointement ce contrat de location-gérance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

VU le Code de Commerce, article L 145-8 et suivants, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, art. 45, portant sur le renouvellement du bail commercial,

VU le contrat de location gérance établi avec l'association "la Chopa" le 01/01/2022

VU la fin du contrat au 31/12/2024 et la possibilité de faire un point sur l'activité réelle du commerce comme le permet le contrat de location-gérance.

Où les différents exposés concernant le point de situation du commerce tenu par l'association "La Chopa"

Considérant :

- que la commune de Vébron souhaite préserver les commerces de proximité dans la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de

VOTER à bulletin secret pour :

- renouveler le contrat de location-gérance avec l'association "la Chopa"
- rompre le contrat de location-gérance avec l'association "la Chopa"

Après en avoir délibéré et après le vote à bulletin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

de rompre le contrat de location-gérance avec l'association "la Chopa"

Date de transmission de l'acte: 08/11/2024
Date de réception de l'AR: 08/11/2024
048-214801938-DE_059BIS_2024-DE
A G E D I



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 6 NOV 2024
et publié ou notifié